

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

ORDONNANCE 1333-O.7

En vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333)

ORDONNANCE 1607-O.9

En vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)

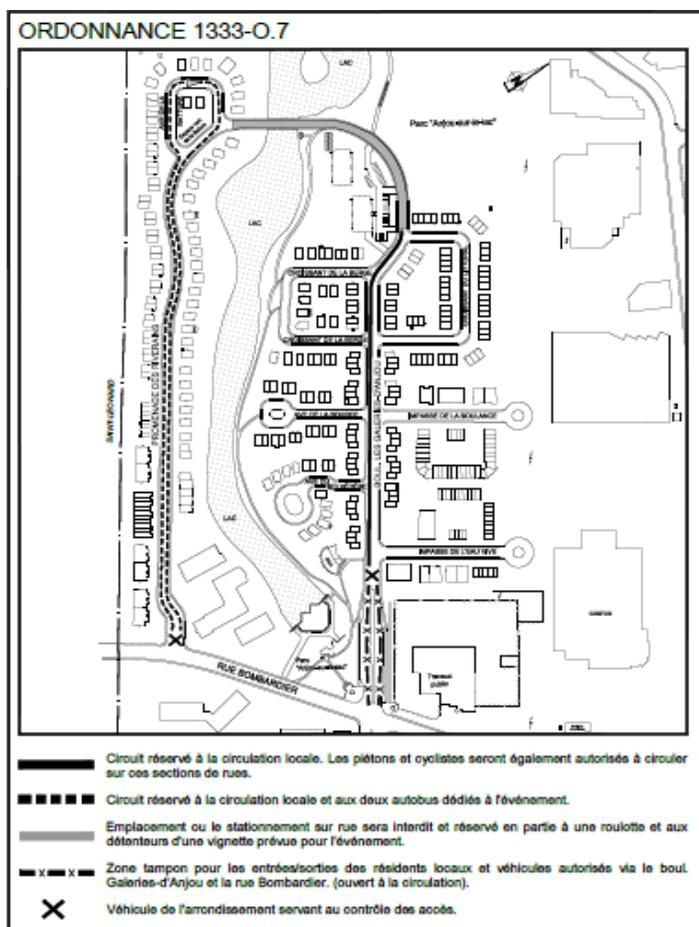
AVIS PUBLIC est donné par les présentes que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, lors de sa séance du 6 juin 2017, en vue de la tenue de l'événement spécial organisé par l'arrondissement d'Anjou, « Célébrons en famille la Fête nationale », les ordonnances suivantes :

L'ordonnance 1333-O.7 autorise, en vertu des articles 5 et 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que modifié par le Règlement 1333-30, le samedi 24 juin 2017, à partir de 7 h et jusqu'à 20 h 30 :

- la fermeture à la circulation, sur les sections de la promenade des Riverains situées au nord de la rue Bombardier, à l'exception de la circulation locale et aux deux autobus qui assureront le transport à l'événement spécial; et
- la fermeture à la circulation, sur les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au nord de l'impasse de l'Eau-Vive, à l'exception de la circulation locale, et la circulation des piétons et des cyclistes qui se dirigeront à l'événement spécial.

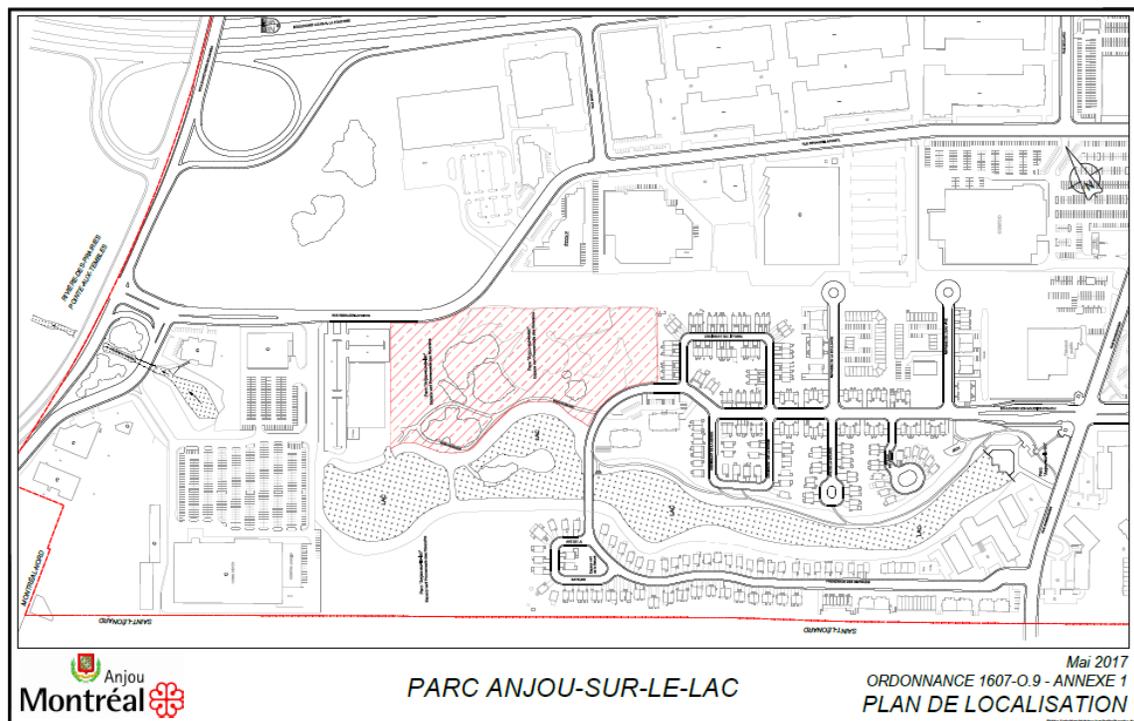
De plus, le samedi 24 juin 2017, la signalisation routière est modifiée, depuis la rue Bombardier sur la rue Renaude-Lapointe, afin de diriger les intéressés vers les stationnements dédiés à la Fête nationale qui sont la propriété des magasins Home Dépôt et Bureau en Gros.

Le stationnement sur rue est interdit sur les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou adjacentes à l'espace vert où se déroulera la fête, à l'exception du stationnement requis par les employés dédiés à l'événement spécial.



L'ordonnance 1607-O.9, quant à elle autorise, en vertu des articles 18, 37, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que modifié par le Règlement 1607-14, l'installation et le démontage des équipements requis pour la Fête nationale le vendredi 23 juin 2017, à partir de 8 h jusqu'à 17 h, et le samedi 24 juin 2017, à partir de 7 h. Le tout est démonté le samedi 24 juin, avant 21 h. L'ordonnance autorise également la tenue des tests de son dans la journée du vendredi 23 juin, avant 17 h, et dans la matinée du 24 juin 2017.

L'ordonnance 1607-O.9 autorise, au cours de l'événement, le samedi 24 juin, entre 13 h et 19 h, l'émission de musique, la tenue de spectacles et la consommation de boissons alcoolisées, sans vente. Elle permet aussi l'utilisation de dispositifs lumineux et l'installation d'une roulotte destinée aux fins de bureau pour les employés. Cette dernière est autorisée à demeurer sur rue jusqu'au dimanche 25 juin 2017.



Ces ordonnances entrent en vigueur en ce jour et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 13 juin 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Louise Goudreault

Date de parution : 13 juin 2017, Le Flambeau de l'Est